

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 092

Délibération n°86/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

5 novembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.),
Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.),
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.).

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Rapport sur le prix et la qualité du service public 2023 de
l'assainissement collectif de Perche en Nocé**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

PERCHE EN NOCE

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



PP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 093

Délibération n°87/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

5 novembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.),
Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.),
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.).

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Rapport sur le prix et la qualité du service public 2023 de l'eau
potable du SIAEP de Nocé**

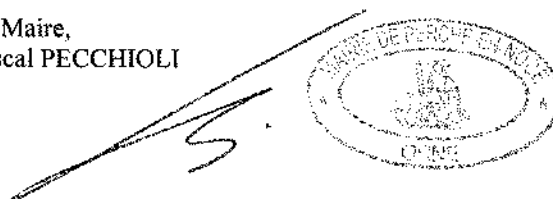
Gérard Olivier et Thierry Corbin, président et vice-président du SIAEP de Nocé, intéressés par l'objet de cette délibération,
n'ont pas pris part au vote

Monsieur Gérard OLIVIER, conseiller municipal et président du SIAEP de Nocé présente à l'assemblée
le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable du SIAEP de Nocé
établi conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le
rapport présenté pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné
par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 094

Délibération n°88/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

5 novembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.),
Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.),
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.).

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Rapport sur le prix et la qualité du service public 2023 de l'eau
potable du SIAEP Perche Sud**

Monsieur Thierry CORBIN, conseiller municipal et vice-président du SIAEP de Nocé présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable du SIAEP Perche Sud établi conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport présenté pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 095

Délibération n°89/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

5 novembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Corié V. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.),
Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.)
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.).

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

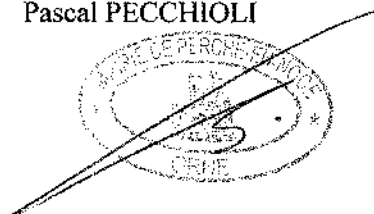
Rapport d'activités 2023 du Parc du Perche

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2023 du Parc du Perche validé lors du
comité syndical du 3 octobre dernier.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le
rapport présenté pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné
par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1
du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 096

Délibération n°90/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIONI

Date de convocation :

5 novembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G, Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.),
Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.)
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.).

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

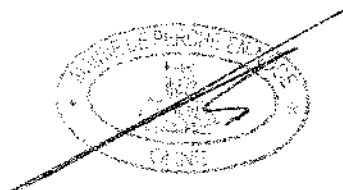
Rapport d'activités 2023 du Te61

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2023 du Te61.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le
rapport présenté pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIONI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

2024 097

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°91/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

5 novembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.),
Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.)
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.).

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif
pour l'année 2025**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu les conventions conclues entre la commune de Perche en Nocé et le SIAEP Perche Sud et Véolia sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement,

Vu la convention en date du 22 mars 2018 conclue entre la commune de Perche en Nocé et le SIAEP Perche Sud définissant les modalités de facturation et de recouvrement des redevances d'eau et d'assainissement,

Vu la convention en date du 29 mars 2019 conclue entre la commune de Perche en Nocé et Véolia définissant les modalités de facturation et de recouvrement des redevances d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) ;
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à **0,28 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

2024 097

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient au délégataire Véolia, au SIAEP Perche Sud et à la commune de Perche en Nocé (pour la facturation en régie de la commune déléguée de Saint Jean de la Forêt), de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide à l'unanimité des votants :

- de fixer à **0,084/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

$$\text{Contre-valeur} = 0.28 \text{ € HT/m}^3 \times 0.3 = 0.084 \text{ € HT/m}^3.$$

- autorise le maire à signer tous documents utiles relatifs à la mise en œuvre de cette contre-valeur,
- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 098

Délibération n°92/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25

- présents 18

- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIONI

Date de convocation :

5 novembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond L., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.),
Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.)
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.).

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Création et suppression de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial fixé au 5 décembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe intercommunal au 1^{er} janvier 2025,

Compte tenu du temps de travail actuel insuffisant de ce poste, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

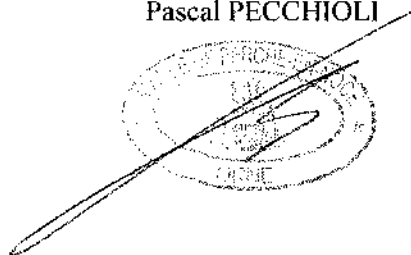
L'assemblée délibérante,

Décide

- d'instituer selon le dispositif suivant :
 - La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025, de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28 H hebdomadaires au service technique, et
 - La création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, relevant de la catégorie C au service technique.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 099

Délibération n°93/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

5 novembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.),
Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.)
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.).

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Modification des loyers du Pré de la Cure, commune déléguée de
Dancé**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2016 fixant le prix des loyers du Pré de la
Cure cadastré préfixe 144 section D n°133 d'une contenance de 10 ares 40,

Vu la division de ce pré en 3 terrains,

Considérant la demande de modification du loyer d'un des locataires,

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le loyer annuel global de ce pré à soixante-quinze euros (75 €) ainsi réparti :
 - terrain n° 1 actuellement loué à M. Guy Broc : 25 €
 - terrain n°2 actuellement loué à Alain Chandebois : 25 €
 - terrain n°3 actuellement loué à Stéphane BETTON : 25 €
- décide de l'application de ces loyers à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 100

Délibération n°94/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

5 novembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.),
Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.),
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.).

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Décision modificative n° 5 du budget général

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative pour
prendre en charge le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles exploitées
par les jeunes agriculteurs, les crédits inscrits au budget général étant insuffisants.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative suivante :

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
7391111	Dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs	310.00	
6815	Dotation aux provisions pour risques	- 310.00	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 101

Délibération n°95/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25

- présents 18

- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

5 novembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.),
Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.)
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.).

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Vente de la maison au 13, rue de Courboyer, commune déléguée de
Nocé**

Monsieur le Maire rappelle le legs de la maison de madame Rolande Rallier située au 13, rue de
Courboyer, sur la commune déléguée de Nocé à la commune de Perche en Nocé.

Il propose de demander une nouvelle estimation de cette maison à la valeur d'aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la proposition du maire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 102

Délibération n°96/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

5 novembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.),
Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.)
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.).

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Dénomination du terrain de football de Nocé

Vu le manque d'équipe de football à Nocé,

Vu l'engagement de la commune pour dénommer le terrain de football de Nocé « Jean Rouault » sous
conditions,

Vu le projet de formation cycliste féminine sur ce même terrain,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer le terrain de football de Nocé situé rue de
l'Ormarin : Jean Rouault.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 103

Délibération n°97/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

5 novembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.),
Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.),
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.).

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Dénomination du terrain Multisports de Nocé

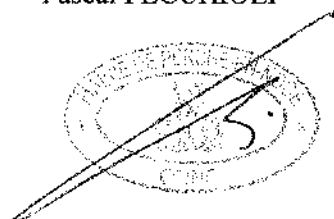
Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre du legs de madame Rolande Rallier,
d'attribuer son nom au terrain multisports de Nocé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de dénommer le terrain Multisport de Nocé situé rue Modeste Romet : « Espace Rolande Rallier ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 104

Délibération n°98/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

5 novembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.),
Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.)
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.).

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Annulation de loyers du Relais du Parc

Monsieur le maire informe l'assemblée des difficultés financières de la locataire en gérance du Relais
du Parc et de sa cessation d'activité.

Il propose d'annuler les derniers loyers dus par la locataire pour la somme de 682.45 € HT soit 818.94
€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide d'annuler les derniers loyers facturés au Relais du Parc à hauteur du montant indiqué ci-
dessus,
- autorise le maire à signer tous documents propres à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-I du Code de justice administrative.

2024 104

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°98B/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

5 novembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Corté V. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.),
Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.)
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.).

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Annulation de loyers du Relais du Parc
- annule et remplace

Monsieur le maire informe l'assemblée des difficultés financières rencontrées par la locataire en
gérance du Relais du Parc et de sa cessation d'activité.

Il propose d'annuler les derniers loyers dus par la locataire pour la somme de 700 € HT soit 840 € TTC
(titres 246 et 272).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide d'annuler les derniers loyers facturés à madame Peggy JAMES à hauteur du montant
indiqué ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous documents propres à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 105

Délibération n°99/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

5 novembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.),
Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.)
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.).

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Projet de parrainage d'arbres

Monsieur Daniel Pistoli, conseiller municipal et membre de l'association SEVEN, présente à
l'assemblée le projet de l'association de parrainage d'arbres au Jardin Partagé de Nocé.

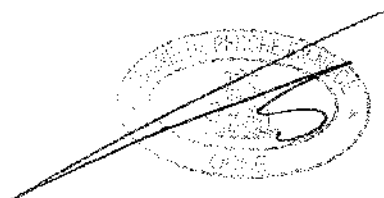
Cette opération permettra à l'association d'équiper le site d'un panneau pédagogique et de petit
matériel.

Un certificat de parrainage sera remis au parrain portant la mention « avec le concours de la mairie de
Perche en Nocé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 106**Délibération n°100/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25

- présents 18

- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

5 novembre 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G.
Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A., Verney G.

Date d'affichage :

18 novembre 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.),
Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.)
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.).

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Mise à disposition du terrain de football de Nocé**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de création d'une Ecole de Cyclisme Féminin (E.F.C.) sur la commune de Perche en Nocé par l'association Europe France Cyclisme qui a pour objectif principal de promouvoir les activités cyclistes féminines.

Le lieu projeté par l'association EFC est le terrain de football de Nocé qui pourrait ainsi être mis à disposition de cette association qui prendrait en charge l'entretien, la tonte du terrain et le ménage des vestiaires.

Au vu des éléments exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre le terrain de football de Nocé à disposition de l'association E.F.C., à titre gracieux, pendant une période d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2024,
- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI

PERCHE EN NOCE**PP**